



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 juin 2023 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Maire - Information

- Décision 2023-005 : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – Marché de travaux – réhabilitation thermique de la salle Jean Monnet
- Décision 2023-006 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Marché de travaux – Aménagement paysager du Jardin public
- Décision 2023-007 : Demande de subventions auprès de l'Etat – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Décision 2023-008 : Acquisition d'une sono de marque Ibiza

2. Convention ORT – Programme « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain ». En séance du 05 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au programme et autorisé la signature de cette convention.

Depuis 2021, les diagnostics et études entrepris ont permis aux différents acteurs et partenaires de définir les enjeux et orientations stratégiques des trois villes centre-bourgs : Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et Navarrenx et de déterminer des plans d'actions et périmètres d'intervention. L'ensemble des axes est retranscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale et les fiches action jointes en annexe. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de la convention après la présentation du support préparé par Amandine VIDAL, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ».

Madame Marie-Ange MINVIELLE remercie Amandine VIDAL pour sa présentation et demande si la convention et les diagnostics seront portés à la connaissance des habitants.

Madame Amandine VIDAL répond que oui.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si les habitants seront amenés à participer via une boîte à idées citoyenne ou à être questionnés sur le « Comment vivre au quotidien ? ».

Madame Amandine VIDAL affirme que le projet immédiat est de cibler un public jeune 12-16 ans. Des ateliers de concertation seront organisés sur d'autres sujets.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur les documents support : dans le cadre du CRTE, il est fait mention de l'industrie du méthane : cela sera-t-il évoqué au sein des ateliers ?

Madame Amandine VIDAL répond par la négative.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que dans le cadre du CRTE, il n'y a aucun projet à Salies-de-Béarn. Il interroge Madame VIDAL sur le thème de l'eau et de la transition écologique.

Madame Amandine VIDAL dit que cela regroupe plusieurs sujets : l'eau au sens du risque et l'eau au sens biodiversité qui fera l'objet de fiches spécifiques.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate qu'il n'y a pas de projet sauf celui de France Thermes et que l'on ne donne pas aux citoyens la capacité d'agir. Et il regrette que les projets soient axés sur des parkings.

Madame Amandine VIDAL dit que le Conseil Municipal des Jeunes est évoqué.

Madame Carine SARRIQUET informe également que, dans le cadre du plan guide mobilité, une concertation citoyenne est prévue.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande s'il est question de créer une nouvelle polarité et s'il s'agit d'une maison des jeunes.

Madame Amandine VIDAL répond qu'il s'agit d'une réflexion plus globale : polarité commerciale ou autres projets.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur la fiche action 6.1.3 et demande des précisions.

Madame Amandine VIDAL dit qu'il s'agit du plan guide mobilité : questions sur la place de la voiture, les mobilités douces, propositions d'aménagement envisagées et valorisation du label ville à vélos et du mobilier urbain.

Pour : 25

Abstention : 01 – Bernard MORLAAS-COURTIES

3. Elections sénatoriales – Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

Le Conseil municipal doit élire ses délégués communaux : 15 délégués et 5 suppléants. La répartition du nombre de délégués et de suppléants par liste présentée est calculée suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les conditions de cette élection sont précisées dans la circulaire qui vous a été adressée précédemment.

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués.

- les délégués élus sont :

1	CABANNE	Thierry
2	SARRIQUET	Carine
3	POUYES	Jean-Yves
4	ANGLO	Christina
5	DUPOUEY	Arnaud
6	POEYDOMENGE	Isabelle
7	MINART	François
8	BERNARD	Ghislaine
9	PRÉVOT	Philippe

10	CZAPKA	Manuella
11	DE PREMORÉL	Benoît
12	RECAPET	Evelyne
13	LALART	Alain
14	MINVIELLE	Marie-Ange
15	BÉNÉGUI	Nicolas

- les suppléants élus sont :

16	CHAMBOISSIER	Nelly
17	SALLIER	Eric
18	DUTILH	Nora
19	MORLAAS-COURTIES	Bernard
20	DUPLAT-JACOB	Valérie

4. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 07 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles l'élu peut se retrouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue.

Une réflexion partagée a été engagée par le CDG 64 et l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Ils proposent aux collectivités de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, qui a accepté de devenir référente déontologue pour les élus.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette désignation. Une note de l'Association des Maires de France est jointe en annexe.

Monsieur Éric SALLIER constate que les collectivités avaient jusqu'au 1^{er} juin pour désigner le référent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de souci et que cela a été vu avec l'Association des Maires.

Monsieur Éric SALLIER rappelle que l'on a une assistante juridique parmi le personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit plutôt de déontologie.

Monsieur Éric SALLIER demande si le service est gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'il est payant.

Monsieur Éric SALLIER pense que cela fait doublon avec le service juridique de la mairie.

Monsieur le Maire affirme que le service juridique de la mairie étudie les dossiers mais là il s'agit de protéger et d'accompagner les élus. La personne désignée travaillait déjà avec des élus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe que, suite aux nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient d'apporter des modifications/précisions au règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications mentionnées en rouge dans le règlement intérieur figurant en annexe.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi ajouter ces précisions.

Monsieur le Maire répond que cela est fait sur les conseils de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les téléphones portables doivent être mis en silencieux.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des choses à préciser justement.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge sur l'article 23 : Cela fait-il référence au Salies Mag ?

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE propose d'ajouter un délai de prévenance de 14 jours pour communiquer les textes de l'opposition et un délai de 5 jours pour les commissions.

Monsieur le Maire est favorable aux deux propositions mais ne souhaite pas insérer la deuxième proposition dans le règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Attribution marché voirie 2023/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 10 mars 2023 pour la mise en place d'un accord cadre à bons de commande de travaux de voirie pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T sur la période 2023-2026. La date de remise des offres était fixée au 07 avril 2023.

La Commune a reçu les offres suivantes :

N°	Entreprise
1	REY BETBEDER
2	COLAS
3	LAFFITTE FRERE

Les trois offres ont été analysées selon le prix des prestations (60 points) et leur valeur technique (40 points).

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise REY BETBEDER et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signature du marché.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2023 à :

- 3 018 € au titre du logement
- 1 293 € au titre de l'énergie

Elle reste identique à celle de 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée C 1030 – lieu-dit Labarthe. Ces travaux consistent en l'extension du réseau souterrain permettant le raccordement d'un collectif « L'or blanc ».

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de cette convention jointe en annexe.

Monsieur Éric SALLIER demande ce qu'est la prescription notée par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du chemin Saint-Pé.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Concessions cimetière : abrogation de la délibération du 09 mars 2000

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 09 mars 2000, le Conseil avait décidé d'accorder à titre gracieux aux familles salisiennes ayant une tombe de famille, un titre de concession pour une durée de 30 ans à compter de la dernière inhumation lorsqu'aucun titre n'avait pu être retrouvé prouvant l'achat du terrain. Or, après vérification auprès des services de l'Agence Publique de Gestion Locale, cette délibération n'est pas conforme à la réglementation funéraire. En effet, par principe, les tombes délivrées au cimetière sans avoir fait l'objet de concessions constituent des tombes en terrain commun. Monsieur le Maire propose donc de l'abroger.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, trois familles ont souhaité bénéficier de cette mesure et que, pour les tombes qui resteraient encore sans titre, deux options sont possibles :

- Soit les choses restent en l'état et elles sont en terrain commun,
- Soit il est proposé aux familles de transformer leur tombe en terrain commun en concession payante. Cependant, le concessionnaire « payeur » n'aura pas le droit de gérer les inhumations, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas exclure un membre de la famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour l'une ou l'autre de ces options.

Le Conseil municipal décide que les tombes délivrées sans avoir fait l'objet d'un titre de concession constituent des tombes en terrain commun.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si ces trois familles souhaitent que les choses restent en l'état.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence de document prouvant l'achat, il est compliqué d'attribuer les concessions, d'où les deux options proposées. Il explique que la deuxième option ne donne aucun droit au concessionnaire sur les inhumations à venir de membres de la famille.

Monsieur Éric SALLIER affirme que ces familles ont des tombes quand même.

Monsieur le Maire précise qu'elles n'ont pas d'actes le confirmant.

Monsieur Jérôme CARRAU demande quel serait le coût de rachat d'une concession.

Monsieur le Maire affirme que pour une concession trentenaire, il serait de l'ordre de 500 €.

Pour : 23

Abstentions : 03 – Alain LALART, Éric SALLIER, Nicolas BÉNÉGUI

10. Tarifs restaurant scolaire 2023-2024 : tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la restauration périscolaire votés pour l'année 2022-2023 :

PRIX REPAS ENFANT	2,65 €
PRIX REPAS ADULTE	4,90 €

Pour information, le prix de revient d'un repas est de : 8,44 € (calculé sur l'année 2022).

Le montant des impayés cantine s'élève à 16 368,71 €. D'autre part, Monsieur le Maire précise que le seuil de recouvrement par le Trésor Public est fixé à 15 €.

Suite à la proposition émise en Conseil municipal d'adhérer à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires », les commissions Social – Santé - CCAS et Education – Jeunesse – Sport ont travaillé sur le dossier :

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires sous certaines conditions :

- La Commune doit avoir la compétence de restauration scolaire,
- La Commune doit être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,
- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial
- Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- La délibération doit fixer la durée limitée ou illimitée de la mesure

L'Etat s'engage à verser une aide de 3€ par repas facturé à 1€ sur une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe.

La Commune remplissant les conditions d'éligibilité, un sondage a été effectué auprès des familles de l'école publique La Fontaine pour connaître leur quotient familial :

- Sachant que, selon les données de la Caisse d'Allocations Familiales, 63% des enfants salisiens de 3 à 12 ans relèvent d'un quotient familial < 1000 € :

Quotient familial par tranche	Nombre d'enfants – familles concernés	%
0 < QF < 1 000 €	163	63
1 000 < QF < 1 800 €	79	31
QF > 1 800 €	16	6
Totaux	258	100

- La Commune compte environ 110 enfants en moyenne qui prennent un repas par jour,
- 53 familles ont répondu au sondage dont les résultats sont les suivants :

Quotient familial par tranche	Nombre d'enfants – familles concernés	%
0 – 499 €	11	21
500 – 799 €	19	36
800 – 999 €	7	13
1 000 €	16	30
Totaux	53	100

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la démarche pour une durée limitée de trois ans et de fixer la tarification sociale à compter de la rentrée prochaine de la façon suivante :

Quotient familial par tranche	Tarification
0 < QF ≤ 1 000 €	1,00 €

1 000 < QF ≤ 1 800 €	2,65 €
QF > 1 800 €	3,00 €

Il est précisé que les parents devront fournir les attestations CAF à la rentrée scolaire pour bénéficier de la tarification sociale. A défaut de présentation des attestations CAF, il sera appliqué le tarif de 3,00 € par repas.

Monsieur le Maire propose également de maintenir le tarif adulte à 4,90 € le repas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de la tarification sociale. La convention triennale est jointe en annexe.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si le montant des impayés concerne uniquement la dernière année.

Monsieur le Maire répond que ce montant couvre les cinq dernières années. Il remercie Monsieur Nicolas BÉNÉGUI puisque cette mesure à 1 € le repas bénéficiera à 69 enfants et 7 paieront 3 €.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ajoute que c'est une action bénéfique pour tout le monde et y est favorable.

Madame Isabelle ANTIER précise que le Conseil municipal décide d'instaurer la cantine à 1 €. Mais il faut attendre que la convention soit signée et validée par les services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Tarifs garderie périscolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année 2022-2023 :

Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2023-2024 selon les variations suivantes :

Variation	0%	1%	1,5%	2%
Occasionnel par enfant matin ou soir	3,10 €	3,13 €	3,15 €	3,16 €
Occasionnel par enfant matin et soir	6,00 €	6,06 €	6,09 €	6,12 €
Par cycle inter-vacances				
1er enfant	17,00 €	17,17 €	17,26 €	17,34 €
2ème enfant	10,00 €	10,10 €	10,15 €	10,20€
3ème enfant	7,00 €	7,07 €	7,10 €	7,14 €

Monsieur le Maire et la Commission Finances proposent de maintenir les tarifs actuels et de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 04 septembre au 20 octobre 2023
- 2ème cycle : du 06 novembre au 22 décembre 2023
- 3ème cycle : du 08 janvier au 16 février 2024
- 4ème cycle : du 04 mars au 12 avril 2024
- 5^{ème} cycle : du 29 avril au 05 juillet 2024

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Règlement périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2022, le Conseil municipal a voté un règlement intérieur des services périscolaires.

Il convient d'y apporter quelques modifications pour précision. Elles sont mentionnées en rouge dans le document joint en annexe.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la date du Conseil municipal devant figurer en préambule du règlement est celle d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond en effet que la date du Conseil de ce jour sera apposée après validation par les conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Décision modificative n°1 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2188 (21) - 193 - 414	Autres immobilisations corporelles	48.00 €	
2313 (23) - 325 - 520	Constructions	- 48.00 €	
2031 (20) - ONI - 020	Frais d'études	18 100.00 €	
2151 (21) - 102 - 822	Réseaux de voirie	3 600.00 €	
21318 (21) - 325 - 020	Autres bâtiments publics	- 21 700.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent les frais d'études.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des frais liés à l'étude menée par la SPL pour le projet du lotissement De Coulomme.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Création de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au Conseil municipal de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 34.43h/s à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins permanents de la collectivité, il propose au Conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation – service scolaire - à temps non complet à raison de 13,62 h/s à compter du 1^{er} septembre 2023. Il s'agit de pérenniser le poste occupé par un agent sous CDD depuis 2020.
- 1 emploi d'adjoint technique – service scolaire/cuisine - à temps non complet à raison de 17,4 h/s à compter du 1^{er} septembre 2023. Il s'agit de pérenniser le poste occupé par un agent sous CDD depuis 2021.
- 1 emploi d'adjoint technique / entretien locaux – à temps non complet à raison de 21 h/s à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**16. Création d'un emploi non permanent services scolaire et technique**

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au Conseil municipal de créer :

- un emploi d'adjoint technique / service propreté urbaine en accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon – catégorie C1 – indice brut 367 – indice majoré 340.
- un emploi d'adjoint d'animation / service scolaire pour assurer la surveillance sur les temps périscolaires et l'entretien des locaux (Centre Technique Municipal) à raison de 11 h/s à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne comprend pas pourquoi il est proposé de créer des emplois non permanents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de replacer un agent en arrêt maladie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**17. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections sénatoriales 2023**

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quel que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre gratuitement à disposition des candidats l'ensemble des salles communales ;
- de mettre gratuitement à disposition le régisseur de la salle Jean Monnet lors de son utilisation par les candidats ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 8 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Électoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Pour : 25

Abstentions : 01 – Jean-Michel OMNES

18. Rapport annuel du Délégué exercice 2021 – SAS Casino

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport est joint en annexe et/ou consultable en mairie.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI informe que la Commune peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle au Casino.

Monsieur Jean-Michel OMNES répond que le Comité des Fêtes a occupé une salle en août 2022.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite connaître le montant des contributions diverses – subventions allouées en 2020-2021.

Madame Carine SARRIQUET répond que 200 € ont été alloués au Vélo Club Salisien et que 1415 € ont été versés à la Section Paloise.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent les 19 000 € - diverses animations et les 2054 €.

Madame Carine SARRIQUET s'engage à poser la question à la Directrice du Casino.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la Commune est destinataire des comptes rendus trimestriels pour chaque activité et souhaite avoir des précisions sur la page 77 du rapport.

Madame Carine SARRIQUET affirme que la Commune ne reçoit aucun compte-rendu.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que la SAS Casino perçoit 994 € pour la location des antennes 5G.

19. Informations et questions diverses

♦ Questions diverses posées par Monsieur Nicolas BÉNÉGUI :

1 - Première question : Analyse des besoins sociaux - ABS

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 04 avril 2022, je vous rappelai vos obligations légales pour réaliser une analyse des besoins sociaux *dans l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux*. La compréhension des besoins existants ou à venir des

populations de notre territoire (notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté) constitue le coeur de cette démarche. Pourtant lors du vote du budget 2023 vous avez décidé de ne pas inscrire cette analyse et de ne pas y allouer le budget nécessaire (évaluation chiffrée entre 13650€ et 16218€ - CA du CCAS du 05 septembre 2022). Pouvez-vous nous expliquer les raisons de votre choix de vous soustraire à cette mission obligatoire (ABS) ? »

Madame Isabelle ANTIER rappelle à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI qu'il est en Conseil municipal et que le CCAS est un établissement public autonome qui a son propre budget. Le Conseil municipal n'est donc pas le lieu pour débattre de ce sujet. Elle rappelle l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, voté le 27 août 2020, qui précise les conditions de tenue de ces réunions. Elle informe que la réponse à cette question soulevée lors du dernier Conseil d'Administration du 05 mai 2023 a déjà été donnée, à savoir : c'est lors du débat des orientations budgétaires qu'il fallait en débattre.

2 - Deuxième question : Attribution des subventions

« Monsieur le Maire,

Pourriez-vous nous préciser la composition du conseil d'élus adjoints au maire qui détermine le montant des subventions annuelles (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations) ? Par ailleurs, ce conseil est-il fixe ou susceptible de changer d'une année sur l'autre ? ».

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'attribution figurent à l'article 5 du règlement d'attribution des subventions aux associations en pages 2 et 3. Aucune modification ne sera apportée. Il informe l'Assemblée que les services de la Préfecture ont adressé à la Commune de nouvelles directives concernant toutes les associations subventionnées par des fonds publics. Dorénavant, les associations devront s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain. Toutes les informations seront données au dernier trimestre de l'année.

3- Troisième question : Zone 30

« Monsieur le Maire,

Sur le site de la ville, à l'onglet "Sécurité", on peut lire que " Les zones 30 situées au quartier Saint Martin, au Sud de Salies de Béarn, règlementent la vitesse en zone pavillonnaires (lotissement, maisons individuelles, écoles...). Elles sont matérialisées par des panneaux de signalisation et du marquage au sol." Pourtant des riverains signalent que la limitation de vitesse n'y est pas respectée. On peut également noter que la signalétique utilisée pour annoncer les entrées de zone -panneau rond - n'est pas réglementaire - panneau rectangle blanc encadré d'un trait rouge B30 et que les panneaux de sortie de zone sont absents B51 (article 63-1 du code de la route). Que prévoyez-vous pour remédier à cette double situation ? »

Monsieur Arnaud DUPOUEY informe Monsieur Nicolas BÉNÉGUI que l'extrait de lecture qu'il cite est intégré dans une page intitulée "La Zone de rencontre", elle évoque des restrictions et des réglementations de circulation sur des zones précises et rappellent les règles en vigueur sur les zones de rencontre. Il rappelle, comme à chaque Conseil municipal, que la Commune souhaite lancer des ateliers de concertation pour réfléchir à un plan de circulation piétonne, vélo, auto et poids lourds. Un prestataire extérieur sera engagé pour animer ces ateliers, les zones évoquées pourront être dans ce cadre étendues ou supprimées et de ce fait, d'éventuelles modifications pourront être apportées en

fonction des résultats de la concertation. En attendant, les panneaux ronds indiquent que la circulation est limitée à 30 sur cette voie (et non cette zone) et donc si des excès de vitesse sont constatés, les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés. La gendarmerie fait régulièrement des opérations de contrôles de vitesses sur la commune.

4- Quatrième question : Obligation de débroussailler

Monsieur François MINART informe que l'obligation de débroussailler est prévue dans le Code forestier depuis 1985. En l'état actuel, 32 départements ont l'obligation légale de faire procéder au débroussaillage, dont le département 64.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pris un arrêté portant classement de massifs forestiers à risque « feux de forêt » des communes concernées et définissant les obligations légales de débroussaillage en date du 21 novembre 2022. La Commune de Salies-de-Béarn est classée dans cet arrêté : sont concernés tous les espaces d'une surface d'au moins 0,5 hectare en nature de bois, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisement ainsi que les surfaces de 4 hectares de même type. Ces dispositions s'appliquent dans les zones situées à moins de 200 mètres de ces terrains. En son article 3 dudit arrêté, il est prévu le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur un rayon de 50 mètres autour de ces biens ainsi qu'aux voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 2,5 mètres de part et d'autre de ce cheminement. Les travaux sont à la charge des propriétaires.

Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

En son article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire assure le contrôle des obligations de débroussaillage ; il peut mobiliser les agents de la Police Municipale et commissionner des agents municipaux sur le fondement de l'article L.135-1 du Code forestier. L'amende prévue en cas de non-respect est de 4^{ème} classe ; dans les lotissements et autres lieux sensibles, la contravention est de 5^{ème} classe.

Une cartographie des zones à débroussailler figure sur le site de la DDTM 64 et, d'ici peu, elle apparaîtra sur le site Géoportail.

En ce qui concerne le Plan Communal de Sauvegarde, les feux sont déjà prévus dans les fiches et le débroussaillage est y figure sur 50 mètres (page 8).

L'arrêté préfectoral fera l'objet d'une communication sur le site de la mairie et la newsletter municipale.

♦ Informations diverses :

- En raison des obsèques de Monsieur RIVIERE, des rues seront fermées à la circulation ce samedi 10 juin 2023.
- Monsieur Jean-Michel OMNES invite les conseillers municipaux à la Fête de la musique le 21 juin prochain.

Fin de la séance à 20h20.

Séance du 09.06.2023

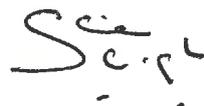
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023 - 41 à 2023 - 57.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le 08/09/2023